



NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
LIMITEE

E/CONF.69/L.30
30 juin 1977

FRANCAIS SEULEMENT

TROISIEME CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR
LA NORMALISATION DES NOMS GEOGRAPHIQUES
Athènes, 17 août-7 septembre 1977
Point 12 de l'ordre du jour provisoire.
Terminologie

LES ASPECTS PRATIQUES DE LA DEFINITION
DU "NOM GEOGRAPHIQUE"^{xx}

Document présenté par le Canada

* Document préparé par Henri Dorion, professeur de géographie à l'Université Laval, Québec, et directeur du Groupe d'étude de choronymie et de terminologie géographique.

Traditionnellement on a défini le "nom géographique" (ou "toponyme" ou "choronyme") comme "un nom propre de lieu". Cette définition est insuffisante pour délimiter, dans la chaîne parlée ou écrite, où commence et où finit le nom géographique. Cette question n'a pas qu'un intérêt théorique puisque d'elle dépendent plusieurs opérations liées à la normalisation des noms géographiques, tels le classement alphabétique des noms, l'usage des particules, le format de présentation des répertoires, l'application des règles de traduction des éléments des noms géographiques, etc...

La définition du nom géographique pose des difficultés logiques au point de vue grammatical. D'abord, on dit que le toponyme est un "nom propre de lieu". Un nom propre est reconnu comme celui qui ne s'applique qu'à un être, qu'à une chose. Or, il existe un bon nombre *de Paris* et autant *de London*. Des linguistes contournent cette difficulté en considérant ces séries comme des homonymes.

En fait, pour désigner un lieu unique, on utilise soit un seul mot qui peut être un nom commun ou un nom propre (*LeCap, Moskva*), soit une expression composée d'un nom commun et d'un propre (*le lac d'Annecy*), ou encore d'un nom commun et d'un autre élément grammatical commun qui peut être un nom, un adjectif ou autre (*le Mont Blanc*).

Autrement dit, lorsqu'on dit que le toponyme est un nom propre de lieu, on ne traduit pas vraiment la réalité du nom géographique. Par ailleurs, on simplifie à l'excès lorsqu'on dit qu'un nom géographi-

que est composé d'un nom commun et d'un nom propre. Le nom géographique, en principe, est composé d'un élément générique, le plus souvent un nom commun (*lac, rivière...*), et d'un élément spécifique, qui peut être un nom propre mais pas nécessairement (*Laval, Rouge...*). Certains auteurs (dont quelques grands toponymistes de l'école française) considèrent que seul l'élément spécifique constitue le toponyme, alors que pour d'autres l'élément générique est la même chose que l'"appellatif" (1) ou l'"entité". Nous considérons que ces confusions peuvent être nocives pour les fins de la normalisation.

D'abord, le nom géographique contient toujours un élément qui joue un rôle "spécifique" de désignation ou d'identification: c'est l'élément spécifique, même s'il est constitué d'un mot qui, dans la langue courante, est un terme générique (exemple: *Iles*, dans le toponyme *lac des Iles*). Par ailleurs, le toponyme comprend le plus souvent un "élément générique" qui a la fonction de catégoriser le lieu nommé; c'est un nom commun qui peut avoir retenu ou non son sens originel.

L'"entité" (feature) est le mot qui établit à quelle sorte d'accident géographique ou d'espace on a affaire. Ce mot ne fait pas partie du toponyme, bien que le terme générique de celui-ci peut être le même mot que l'entité: le *lac Côté* (toponyme où "lac" est le terme générique et *Côté* le terme spécifique) constitue le nom d'un "lac" donné (entité).

Tel n'est pas le cas du *Cap Nord* (générique et spécifique) qui est une île (entité). Il peut donc arriver que le terme générique ne caractérise pas exactement le lieu nommé. La différence entre le terme générique et l'entité peut d'ailleurs tenir, non pas d'une mauvaise description ou identification géographique, mais d'une simple question dialectale. Ainsi, dans *Plée de Saint-Charles*, le terme *plée* n'est pas reconnu comme un terme générique courant et, le Répertoire notera comme entité le terme *marais* (voir Annexe). On comprend dès lors l'importance de la recommandation plus d'une fois formulée à ces Conférences de clairement indiquer les "entités" dans les Répertoires de noms géographiques, préférablement dans des colonnes à part.

Cette nécessité est d'autant plus grande qu'il existe des toponymes dépourvus de terme générique: *Athènes* (entité: ville), comme il existe d'ailleurs des noms géographiques formés d'un seul élément, de nature générique mais à fonction spécifique; c'est ce qu'on appelle proprement des "appellatifs": *Le Brûlé* est un toponyme formé d'un simple terme générique; comme il s'agit d'un brûlé en particulier, le mot a une fonction spécifique (en d'autres termes, *Le Brûlé* est un nom propre). Encore là, appellatifs et entités peuvent différer. C'est le cas de l'exemple que l'on vient de donner: *Le Brûlé* est en fait le nom d'un marais (entité). Mais il arrive souvent qu'une île n'ait pas d'autre nom

(1) Dans le document E/CONF. 53/1.61, on dit que "appellatif" est synonyme de "terme générique".

que l'*Île*, l'*Îlet* ou l'*Îlette*.

Il résulte de ces considérations que, tant pour des raisons logiques que pour des raisons pratiques, le nom géographique (toponyme ou choronyme) est composé autant de l'élément générique, lorsqu'il existe, que de l'élément spécifique, même si celui-ci est grammaticalement un nom générique. Un peu à la manière des noms de personnes, composés de prénom, nom et quelquefois patronyme, les noms géographiques sont le plus souvent des expressions dont aucun des éléments constitutifs ne doit être rejeté.

Il y a à cela des exceptions, cependant, dont seuls les usages particuliers à chaque langue peuvent rendre compte. Par exemple, en langue française, les hydronymes, et tout particulièrement les potamonymes (noms de rivières), s'emploient sans terme générique (*la Seine*, *le Danube*); par ailleurs, si l'élément générique est un substantif précédé d'une particule ou un adjectif (*Rivière aux Outardes*, *Lac Jaune*), on conservera dans la forme parlée comme dans la forme écrite, y compris les Répertoires, le terme générique.

Des questions de détails s'ajoutent au principe énoncé. Par exemple, l'article qui précède le terme générique doit-il être inclus dans le toponyme? Là-dessus les solutions varient de langue à langue et de pays à pays.

Relié à ce problème est la question de l'ordonnement alphabétique. Cela, de la manière suivante: le principe de classification alphabétique veut que l'on ordonne les noms géographiques par le terme spécifique. Il faut dire que pour bien des langues, comme pour l'anglais en général, ce principe n'a pas de large application puisqu'en général l'élément spécifique précède l'élément générique. Ce n'est pas le cas du français, par exemple, où pour respecter le principe du classement, il faut intervertir les éléments, donc choisir un endroit de coupure entre le générique et le spécifique. En général, on ordonne les noms par le premier élément "signifiant" de la partie spécifique: *Ile de la Commune de Berthier* sera classé alphabétiquement selon l'inversion: *Commune de Berthier, Ile de la* (voir Annexe). En anglais, on utilise une virgule pour signifier l'inversion: *Mitchell Lake* et *Mitchell, Mount*, dans les Répertoires, correspondent aux formes courantes: *Mitchell Lake* et *Mount Mitchell*.

Ce ne sont là que quelques exemples pour illustrer des principes très généraux. On pourrait multiplier les exemples, surtout si l'on élaborait dans plus de détails les règles appliquées par les différentes autorités toponymiques quant à l'écriture, au classement, aux techniques d'inversion des éléments toponymiques, à l'emploi des particules, etc...

Nous croyons que le rappel des quelques précisions élémentaires que nous venons de donner relativement à la définition du "nom géographi-

que" et de quelques termes reliés à la toponymie (2) permettent d'appliquer plus facilement certaines des recommandations des Conférences sur la normalisation des noms géographiques, notamment quant au format de présentation des Répertoires géographiques. Rappelons, en conclusion, certains points en conformité avec ces recommandations.

1. un nom géographique comprend en principe à la fois un élément générique et un élément spécifique;
2. il ne faut pas confondre "terme générique" et "appellatif" qui est un nom géographique composé d'un élément générique à qui l'usage a donné une fonction spécifique;
3. il ne faut pas confondre "terme générique" et "entité", même si, dans un grand nombre de noms géographiques, les deux sont exprimés par un même mot;
4. dans les Répertoires, il faut dégager en colonnes distinctes les noms géographiques et les entités qu'ils désignent;
5. la classification alphabétique des noms géographiques se fait d'après le premier terme signifiant de la partie spécifique du nom géographique (au Québec, l'autorité toponymique a entrepris la révision de son Répertoire pour répondre au voeu des recommandations des Conférences des Nations-Unies à cet égard);
6. la normalisation des termes géographiques vers l'unification de sens de ces termes à l'intérieur d'aires linguistiques données devrait toucher essentiellement les mots utilisés comme entités;
7. la normalisation des termes génériques à proprement parler devrait être faite avec beaucoup de prudence, pour respecter les usages souvent divergeants que l'évolution linguistique et la fragmentation ont engendrés.

Henri Dorion,
département de géographie,
Université Laval.

(2) Ces définitions et environ 400 autres ont été consignées dans un ouvrage publié à Québec en 1974: DORION, Henri & POIRIER, Jean, *Lexique des termes utiles à l'étude des noms de lieux*. Québec, Presses de l'Université Laval 1974. 162 pages.